

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 10/10/2023**

L'an 2023, le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19

Date de la convocation : 04/10/2023

Date d'affichage : 04/10/2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2023\_10\_01 - Désignation représentant SEBB Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron :**

Il a pour compétences : les études et opérations pour l'entretien courant des rivières, les études ou les missions pour le compte des communes du syndicat. En 2006 : Modification des statuts. Le syndicat est désormais compétent pour toutes études et opérations relatives à la lutte contre les espèces envahissantes : animales ou végétales, dans les limites du territoire du syndicat.

La commune de les Montils doit désigner des représentants qui seront nommés par l'Agglopolys.

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer Mme Villedieu Catherine, conseillère municipale.

**2023\_10\_02 - Décision modificative n°1 Budget COMMERCE**

Il advient de faire un ajustement budgétaire sur le budget commerce

**Section de fonctionnement :**

		DEPENSES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance		500.00

		RECETTES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 75888	Autres produits divers de gestion courante		500.00

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative ci-dessus.

### **2023\_10\_03 - Tarifs annonceurs bulletin municipal 2024**

Il est proposé au conseil municipal, de faire appel à des annonceurs pour le bulletin municipal 2024 afin de faire connaître aux administrés l'offre de service sur notre commune.

Proposition de tarifs :

Publicité 1/8 de page : 60 €

Publicité 1/4 de page : 120 €

Publicité 1/2 page : 300 €

Les annonceurs devront effectuer le règlement par chèque à l'ordre du trésor public

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

### **2023\_10\_04 - Recrutement CEE vacances automnes 2023**

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'automne 2023 (23 octobre au 03 novembre 2023) de recruter des animateurs en CEE afin de faire face aux besoins du service.

1 CEE DU 23/10/2023 AU 03/11/2023 soit 09 jours

1 CEE DU 23/10/2023 au 27/10/2023 soit 4 jours

1 CEE du 30/10/2023 au 03/11/2023 soit 4 jours

1 CEE de 30/10/2023 au 3/11/2023 soit 4 jours +1 jour de préparation

Le maire demande l'accord au conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

### **2023\_10\_05 - PERSONNEL COMMUNAL - création d'un poste de Technicien Territorial dans le cadre de la promotion interne,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux propositions fixées par le statut particulier susvisé à la promotion interne le nombre de 2 emplois ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, pour l'année 2023.

Vu l'arrêté n°21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

VU la liste d'aptitude à l'emploi de Technicien, de catégorie B, en date du 26 septembre 2023 dressée au titre de la Promotion interne par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG 41;

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un poste de Technicien à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un Technicien inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un Technicien Territorial,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer d'un poste de Technicien (catégorie B) à temps complet à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**2023\_10\_06 - PERSONNEL COMMUNAL - création d'un poste de Rédacteur Territorial dans le cadre de la promotion interne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux propositions fixées par le statut particulier susvisé à la promotion interne le nombre de 5 emplois ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de Loir-et-Cher ;

Vu la liste d'aptitude à l'emploi de Rédacteur territorial, de catégorie B, en date du 26 septembre 2023 dressée au titre de la Promotion interne par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG 41 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'un poste de Rédacteur à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un Rédacteur inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un Rédacteur Territorial ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer d'un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) à temps complet à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2023\_10\_07 - PERSONNEL COMMUNAL - création d'un poste au grade d'agent de maîtrise territorial dans le cadre de la promotion interne,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, de catégorie C, en date du 26 septembre 2023 dressée au titre de la Promotion interne par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG 41,

En accord avec la commune de Monthou sur Bièvre, où l'agent exerce le principal de ses fonctions.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 9.11/35-ème doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 9.11/35-ème à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.



Secrétaire de séance

Le Maire  
A.DUCHALAIS

